



Composition du bureau

Titulaires

Christophe HERMENT	Président
Olivier MUTTER	Vice-président
Karine POIRIER	Secrétaire
Laurence WOLFF	Trésorière

Suppléants

Aline BAZOGE
Jean-Claude GAILLET
Karine MALORTIE

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne
18 rue Jean Jaurès
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

☎ 03 26 21 45 05 - 📠 03 26 21 37 74
Email : contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire administrative
Horaires d'accueil du secrétariat :
Lundi : 14 h - 17 h 30
Jeudi : 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



Bulletin tiré en 250 exemplaires
ISSN : 1961-3288

Chères consœurs, chers confrères,

L'année 2010 est terminée. Après trois années de fonctionnement, nous pouvons dire que notre institution est bien en place et se voit progressivement dotée d'outils permettant d'améliorer sa gestion. Le dernier en date est le logiciel TOP2P. Opérationnel depuis novembre 2010, ce tableau permet la gestion du dossier de chaque professionnel et deviendra à terme le lien privilégié avec toutes les administrations régionales et nationales (ARS, CPAM, ...). Il va, par exemple, être le support permettant la délivrance de notre future carte professionnelle de santé et ordinale qui ne sera plus qu'une.

L'année 2011 va voir également apparaître un nouvel outil, le logiciel PODEMO qui nous sera très utile en ce premier trimestre consacré à l'étude du maintien, ou non, de certains cabinets secondaires.

Logiciel démographique puissant, il va permettre de connaître rapidement le nombre de professionnels (podologues, médecins, kinésithérapeutes, dentistes, infirmières, etc), ainsi que le nombre d'habitants sur un bassin de vie donné, l'âge moyen de la population, la moyenne de ses revenus, les transports, etc.

Concernant les critères de l'Ordre sur ces dérogations de maintien, vous pourrez lire dans ce bulletin un compte rendu de la réunion organisée le 11 décembre 2010 à Châlons-en-Champagne, en présence de Monsieur Xavier NAUCHE représentant l'ONPP et de confrères concernés par ces dérogations.

Nous vous informons également que la DGCCRF fait actuellement des contrôles dans les cabinets de la région concernant la présentation aux patients des tarifs accompagnée d'un libellé proposé par la CPAM. Cette présentation est obligatoire en référence au décret 2009-152 du 10 février 2009. Vous trouverez, dans ce bulletin, le libellé de la CPAM à afficher dans votre salle d'attente avec vos honoraires.

J'en profite pour vous souhaiter, avec tous les membres du CROPP Champagne-Ardenne, une bonne et heureuse année 2011.

Bien confraternellement,
Christophe HERMENT

Compte rendu de la réunion sur les cabinets secondaires

Les Membres du CROPP Champagne-Ardenne ont organisé, le samedi 11 décembre 2010 au Castel Marie-Antoinette à Châlons-en-Champagne, une réunion d'information sur les dérogations des cabinets secondaires. Tous les professionnels concernés de la région ont été invités, soit 44 personnes, ainsi que M. Xavier NAUCHE, rapporteur de la commission des dérogations au sein du CNOPP. Outre M. NAUCHE, 30 pédicures-podologues ont répondu favorablement à notre invitation.

A 14 heures, M. Christophe HERMENT, président du CROPP, accueille tous les participants en leur souhaitant la bienvenue et en les remerciant pour leur présence aussi nombreux (68 % des invités) et plus particulièrement M. Xavier NAUCHE pour sa participation à cette réunion, malgré des conditions météo difficiles en ce mois de décembre, auxquelles s'ajoute une panne de chauffage dans la salle.

Puis M. HERMENT explique le déroulement de l'après-midi qui se fera en 2 temps :

En première partie, M. HERMENT et M. NAUCHE expliqueront la position de l'Ordre vis à vis des cabinets secondaires.

En seconde partie, place au débat, sous forme de questions-réponses entre les professionnels, les membres du CROPP et M. NAUCHE.

M. HERMENT explique tout d'abord que l'Ordre n'a nullement l'intention de fermer tous les cabinets secondaires comme certains ont pu le dire lors de réunions professionnelles, mais au contraire de prendre des décisions dans l'intérêt général de la profession. Le CROPP n'agira pas en tant que personne, mais au nom de l'institution et des missions qui lui sont confiées par le législateur, dans un objectif de protection d'évolution positive de l'ensemble de la profession, mais également comme l'entend toute profession libérale régulée dans l'intérêt général.

M. HERMENT explique aussi que trois critères importants seront retenus pour accorder les dérogations de maintien d'un cabinet secondaire :

- En fonction de la géographie et de la démographie professionnelle.
- En fonction des besoins de la santé publique, s'il existe une carence ou une insuffisance de soins.
- En respect des conditions d'exercice garantissant la qualité et la sécurité des soins prodigués.

M. NAUCHE prend la parole et explique, lui aussi, la position de l'Ordre en faisant un rappel historique sur la création de l'Ordre, l'écriture du code de déontologie et plus particulièrement l'article 79 sur lequel se base l'Ordre pour accorder des dérogations :

« Le pédicure-podologue ne doit avoir, en principe, qu'un seul cabinet. Toutefois, la création ou le maintien d'un ou plusieurs cabinets secondaires peuvent être autorisés si le besoin des patients le justifie du fait d'une situation géographique ou démographique particulière. L'autorisation est accordée par le conseil régional de l'ordre du lieu où est envisagée l'implantation du ou des cabinets secondaires. Si le cabinet principal se situe dans une autre région, le conseil régional de l'ordre de cette dernière doit donner son avis motivé. L'autorisation est donnée à titre personnel et n'est pas cessible. Le conseil régional de l'ordre doit informer immédiatement le Conseil national de l'ordre de la dérogation accordée. ».

Cet article étant associé aux articles 77, 78 et 80 du code de déontologie.

La seconde partie de la réunion s'est déroulée sous forme de questions-réponses entre les professionnels, M. NAUCHE et les membres du CROPP, dont voici les principaux échanges :

Question : Avoir une pièce dans une maison médicale ou une maison de retraite, est-ce considéré comme un cabinet secondaire ?

R : Oui, à partir du moment où vous recevez des patients venus de l'extérieur.

Question : Quels sont les critères de maintien d'un cabinet secondaire ?

R : Les deux plus importants sont :

- l'étude démographique et géographique pour étudier les besoins de la population en matière de soins,
- le plateau technique doit être aussi performant que dans un cabinet principal, car cabinet secondaire ne veut pas dire qualité secondaire.

Question : Qui étudie notre dossier ?

R : Une commission « cabinet secondaire » a été créée au sein du CROPP ; c'est elle qui proposera sa décision au Conseil qui la validera ou pas.

Question : Le chiffre d'affaires de mon cabinet secondaire représente 40% de mon chiffre d'affaires général, allez-vous en tenir compte ?

R : C'est un critère qui peut rentrer en ligne de compte pour maintenir un cabinet, comme le nombre de jours et d'heures de présence.

Question : Peut-on encore avoir plusieurs cabinets secondaires ?

R : Normalement non. Cependant, dans certaines régions cela peut être possible quand le secteur géographique et démographique ne permet pas l'implantation de cabinets principaux.

Question : Puis je mettre mon cabinet secondaire au nom de mon collaborateur pour le garder ?

R : Mettre son collaborateur dans son cabinet secondaire, sans s'y rendre soi-même est interdit. Qui dit cabinet secondaire, dit présence obligatoire du titulaire dans ce cabinet quel que soit le nombre de jour ou d'heure de présence.

Question : On me propose une pièce dans une nouvelle maison médicale pour faire un cabinet secondaire, que dois-je faire ?

R : Tout d'abord une étude démographique et géographique, puis demander une pièce pour les soins et les examens cliniques avec un point d'eau et une pièce supplémentaire pour la fabrication des semelles. La salle d'attente peut être commune aux autres professions de santé uniquement. Et impérativement, faire la demande au CROPP qui étudiera votre dossier et donnera son accord ou non avant de signer tout engagement avec les mairies qui mettent un peu la pression.

Question : Devra-t-on refaire une demande dans trois ans et pourquoi ?

R : Oui, c'est indiqué dans le code de déontologie, qui est dicté par une loi à laquelle l'Ordre doit se soumettre.

Question : Le numéro de SIRET est-il obligatoire pour un cabinet secondaire ?

R : Oui, il correspond à l'immatriculation de votre cabinet auprès de l'URSSAF dont il dépend.

Question : En cas de refus, combien de temps disposerons-nous pour fermer le cabinet ou trouver une solution ?

R : En général, une période de six mois vous sera accordée.

Question : Quels sont les recours en cas de refus ?

R : Vous avez deux mois pour déposer un recours devant le CNOPP qui étudiera votre dossier après avis motivé du CROPP.

Question : Si l'on est toujours pas d'accord si le CNOPP refuse lui aussi ?

Réponse : Il vous reste encore trois possibilités : la Juridiction administrative de Paris, puis la Cour d'appel de Paris, et enfin le Conseil d'Etat.

Après trois heures de réunion, M. Christophe HERMENT remercie l'assemblée pour sa présence et sa participation, ainsi que M. Xavier NAUCHE et les membres du CROPP pour leur collaboration active au bon déroulement de cette réunion d'information.

Il invite ensuite l'assemblée à partager le verre de l'amitié qui a favorisé la suite d'échanges entre les invités et les membres du CROPP, dont la principale conclusion fut le bien fondé d'une telle réunion appréciée et rassurante pour tous.

Réunions de travail de vos conseillers en 2010

4 réunions de Conseil (Mars, juin, septembre et décembre 2010)

7 réunions de Bureau (Janvier, février, avril, mai, juillet, octobre et novembre 2010)

4 réunions EPP à REIMS animées par G. CABE (Janvier, février, mars et mai 2010)

Réunion des Présidents à PARIS (Mars 2010)

Rencontre des conseillers à PARIS (Novembre 2010)

1 Conciliation (Juin 2010)

1 réunion ARS (Octobre 2010)

Réunion information des jeunes lycéens et étudiants au CHU de REIMS (novembre 2010)

Réunion sur les cabinets secondaires à CHALONS : présence de M. Xavier NAUCHE (Décembre 2010)

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne en 2010

Cessation d'activité au 31 décembre 2010

- THIBAUT Marie-Claude 10110 BAR SUR SEINE

Dossier venant d'une autre région

- BAUDOIN-RIVA 51300 FRIGNICOURT

Transfert de dossier vers une autre région

- GEOFFROY Audrey 52310 BOLOGNE ⇒ CROPP Franche-Comté
- CAHIZA Alice 10300 SAINTE SAVINE ⇒ CROPP Basse-Normandie
- LAROSE Alice 52200 LANGRES ⇒ CROPP Franche-Comté

Soit un effectif de **208** Pédiatres-Podologues Inscrits dans notre région au 31/12/2010.

Compte de résultat 2010

Contribution ONPP

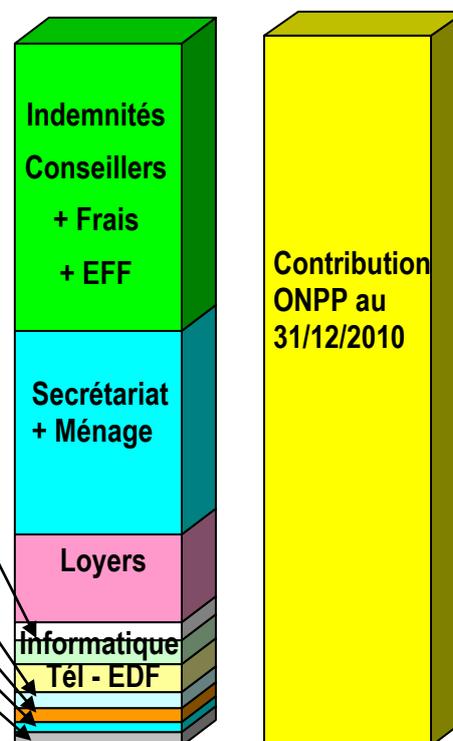
- Contribution + quotités..... 53 053 €
- Refacturation EPP 448 €

Dépenses de l'année 2010

- Indemnités conseillers 21 788 €
(indemnités, transports, missions)
- Prestations secrétariat + Ménage..... 15 291 €
- Loyers et charges 6 670 €
- Fournitures (achats,..... 1 383 €
entretien bureau, petit équipement)
- Matériel informatique 1 751 €
- Téléphone, EDF..... 2 116 €
- Frais postaux 1 189 €
- Réunions podologues – Réception
et divers (EPP)..... 1 044 €
- URSSAF..... 872 €
- Impôts locaux..... 943 €

Solde bancaire au 31/12/2010..... 13 803 €

Epargne..... 34 462 €



Questions-réponses

Quel recours ai-je suite à une décision d'un Conseil Régional ?

- ↳ Avant le 1^{er} avril 2010, le seul recours était au niveau du Conseil National. Maintenant, vous pouvez avoir recours auprès du Tribunal Administratif, puis du Conseil d'Etat.

Je veux déménager mon cabinet principal : dois-je demander une autorisation auprès du CROPP ?

- ↳ Non, il n'est pas nécessaire de demander au CROPP une autorisation pour déménager son cabinet principal. Vous êtes libre de vous installer où vous le souhaitez, cependant il est indispensable de le signaler à votre CROPP et de lui adresser tous les papiers concernant la nouvelle implantation (nouvelles coordonnées, bail, numéro SIRET, plaques...).